

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/48790a53-756c-4b8b-b451-af4981b014a4>

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse consultable sur internet, en texte intégral.**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Stadler Anna](#)

Date de soutenance : 26-09-2023

Directeur(s) de thèse : [Touzé Sébastien](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit international, droit européen, relations internationales et droit comparé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit international public

Classification : Droit

Mots-clés libres : Ordre public, Fraude, État (droit international), Blocus maritime, Assignation de fréquences radioélectriques, Réfugié, Nationalité, Droit et fait, Abus de droit, Effectivité

Mots-clés :

- Reconnaissance (droit international)
- Reconnaissance des situations (droit international privé)
- Ordre public (droit international)
- Fraude
- Blocus
- Radiofréquences -- Attribution
- Réfugiés -- Statut juridique (droit international)
- Nationalité (droit international)
- Droit et fait
- Abus de droit


Résumé : La pratique de la reconnaissance des situations en droit international laisse apparaître un principe général du droit international reposant sur deux composantes : un principe interprétatif des situations, se traduisant en une méthode de reconnaissance des situations, laquelle conditionne l'application du second principe consistant en un principe de reconnaissance des situations pleinement effectives. La méthode de reconnaissance n'est applicable que lorsqu'une prétention à la reconnaissance est formulée auprès d'un ordre juridique n'ayant pas contribué à la création de la situation. Elle consiste en une condition d'inclusion ou condition d'effectivité et en deux conditions d'exclusion : l'absence de manœuvre déloyale dans la création de la situation ou la prétention à sa reconnaissance, et l'absence de contradiction à l'ordre public de réception. Le principe de reconnaissance de situations consiste quant à lui en une obligation de reconnaissance de situations pleinement effectives se déclinant en diverses obligations de (non-) reconnaissance, dont les effets varient selon la licéité de la situation, et dans certains cas en de simples droits de (ne pas) reconnaître. L'impact d'un tel principe pourrait être considérable, mais il souffre des limites inhérentes aux principes généraux du droit, de même que des fragilités propres à la reconnaissance en droit international. Il témoigne néanmoins de la juridicité de l'institution de la reconnaissance, qualité qui lui a été trop longtemps déniée.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2023ASSA0036
Type de ressource : Thèse
